



Paris, le 19 octobre 2022,

## Procès-verbal du Conseil d'Administration – séance du 18 octobre 2022

### A – Vérification du quorum - Emargement

Le nombre de présents étant de 18 pour 24 membres, le quorum est donc atteint ; M. le Principal ouvre la séance à 18h11.

La liste d'emargement sera annexée au présent procès-verbal.

### B - Désignation d'un secrétaire de séance, ordre du jour et points d'actualité

Le secrétariat sera assuré par Mme LEMAIRE, principale adjointe.

M. GARDE, président du conseil, donne lecture de l'ordre du jour et signale l'ajout d'un point :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil
2. Installation du conseil d'administration
3. Règlement intérieur du conseil d'administration
4. Compositions des différents conseils et commissions
5. Dispositif « devoirs faits »
6. Dispositif « école ouverte »
7. Questions juridiques et financières
8. Questions diverses

### 1 - Adoption du procès-verbal de la précédente réunion du conseil

Le procès-verbal de la précédente séance du conseil, séance qui s'est tenue le 29 septembre 2022, a été préalablement communiqué aux membres du conseil.



*La délibération n°1 est soumise au vote.*

*Article unique : Le procès-verbal du conseil d'administration, séance du 29 septembre 2022 est adopté. Il sera annexé à la présente délibération.*

**Votants : 18**

**Abstentions : 7**

**Contre : 0**

**Pour : 11**

⇒ *La délibération n°1 est adoptée.*

### 2 – Installation du conseil d'administration

M. GARDE, principal du collège CEBEN, félicite les administrateurs pour leur élection. Il donne lecture des résultats électoraux puis procède à l'installation du conseil d'administration du collège. Il demande à chaque administrateur de se présenter.

Une représentante des personnels d'enseignement et d'éducation demande si un vote électronique ne serait pas possible et ajoute que des établissements scolaires passent par Pronote pour le faire. M. le Principal répond qu'il faut vérifier la compatibilité avec le cadre légal. En tout état de cause, la présence d'une liste unique, tant pour les représentants des parents que des personnels d'enseignement et d'éducation plaide pour une procédure du type Pronote.

M. GARDE énonce ensuite les dates prévisionnelles des prochaines séances du conseil d'administration :

- Mardi 29 novembre 2022 (Budget 2023)
- Jeudi 2 février 2023 (Dotation horaire - TRMD)
- Mardi 18 avril 2023 (Compte financier)
- Jeudi 29 juin 2023 (Bilan fin d'année)

### 3 – Règlement intérieur du conseil d'administration

M. le Principal présente ensuite aux administrateurs le règlement intérieur de l'instance et attire leur attention sur :

- Article 3 : le respect de la date de dépôt des questions diverses afin d'avoir le temps suffisant d'y répondre.
- Articles 5 et 6 : le décret du 21 décembre 2020 précise que le conseil d'administration se prononce, lors de la première réunion qui suit le renouvellement de ses membres élus, sur la création d'une commission permanente et sur les champs de compétences qui lui sont délégués.
- Article 7 : la rédaction du procès-verbal de séance et sa communication aux administrateurs.
- Article 8 : la durée maximale de 2,5 heures des séances qu'il qualifie de « raisonnable ».



*La délibération n°2 est soumise au vote.*

*Article unique portant sur l'adoption du **règlement intérieur du conseil d'administration du collège Jean-François CEBEN**. Il sera annexé à la présente délibération.*

**Votants : 18**

**Abstentions : 1**

**Contre : 0**

**Pour : 17**

⇒ *La délibération n°2 est adoptée.*

A la demande d'un représentant des parents d'élèves, un point est fait sur les personnes extérieures composant les conseils et commissions (élus, personnalité qualifiée...). M. le Principal précise également que seuls les titulaires seront convoqués. En cas d'indisponibilité, ils devront avertir leurs suppléants.

### 4 – Composition des conseils et commissions 2022-2023

M. le Principal procède avec les membres élus à la composition des conseils et commissions pour l'année scolaire 2022-2023. Il rappelle les missions de chaque instance.

### 5 – Dispositif « Devoirs faits »

M. le Principal donne la parole à Madame LEMAIRE, principale adjointe, pour une présentation du dispositif « Devoirs faits ».

Un carnet « de suivi » a été donné à chaque élève. Il est rangé dans le carnet de correspondance. L'élève doit y inscrire pour chaque séance ses objectifs au début, le bilan à la fin, visé par l'adulte encadrant. C'est un outil qui permet aux parents de suivre les activités de la séance.

« Devoirs Faits » est un dispositif qui contribue à renforcer l'aide apportée à chaque enfant et ainsi à réduire les inégalités d'accès au savoir. Cette année, l'accent a été particulièrement mis sur les niveaux 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>. En effet, depuis le 12 septembre, tous les 5<sup>èmes</sup> non latinistes bénéficient d'une heure hebdomadaire dans le dispositif. C'est également le cas pour tous les 6<sup>èmes</sup> (à l'exception des bilingues espagnol) depuis la semaine du 3 octobre. Il s'agit de groupes de 8 élèves (maximum) de la même classe encadrés par un adulte (enseignant, AED, Secrétaire, Infirmière).

Concernant les autres niveaux, nous avons envoyé un message par classe pour proposer des créneaux. Les professeurs principaux ont commencé à repérer des élèves qui pourraient profiter du dispositif, que ce soit pour des questions de méthodes de travail ou de conditions de travail personnelles. Nous avons eu quelques élèves volontaires de 3<sup>ème</sup> qui ont commencé cette semaine. Le dispositif sera présenté aux parents des élèves concernés lors de la réunion du 8 novembre.

Par ailleurs, il est prévu d'ouvrir un B.A.R (Bureau d'Aide Rapide) : une permanence se tiendrait le midi (lundi, mardi et jeudi) avec des enseignants présents par pôle pour aider aux devoirs (pôle maths et sciences, lettres et langues, Art et Histoire) avec une inscription ponctuelle à la séance. L'objectif serait de commencer après les vacances de la Toussaint.

#### DEVOIRS FAITS EN CHIFFRES (octobre 2022)

- ⇒ 20 créneaux (essentiellement sur des heures de permanence)
- ⇒ 13 professeurs, 2 personnels administratifs, 3 à 4 AED
- ⇒ 140 élèves concernés
- ⇒ Groupes à effectif réduit (8 maximum)

Une représentante des parents d'élève fait remarquer que, dans un premier temps, des parents de 6<sup>ème</sup> avaient compris que seuls les élèves en difficulté ou/et ayant eu des résultats faibles aux évaluations nationales étaient concernés par « Devoirs faits ». Le message envoyé à tous par Mme la Principale adjointe a permis de réaliser qu'il n'en était rien et que le dispositif s'adressait à tous et visait à apporter à chacun une aide méthodologique à la réalisation du travail personnel.

Un représentant des parents d'élèves demande si les élèves de 6<sup>ème</sup> bilangue espagnol et 5<sup>ème</sup> latinistes pourront bénéficier d'une heure hebdomadaire également. Mme Lemaire répond que des créneaux pourront être ouverts selon les demandes (cette information avait été précisée dans les messages envoyés aux parents).

## 6 – Dispositif « Ecole ouverte »

M. le Principal explique que, le projet d'établissement 2022-2027, dans l'axe 3 « Ouvrir et s'ouvrir », avec l'objectif 3.3 « Hors les murs », se traduit, entre autres, par l'entrée du collège dans le dispositif « Ecole ouverte ». Il est envisagé de le mettre en place deux jours par période de vacances scolaires (automne, hiver, printemps, début juillet et fin août).

Il se décline selon quatre axes : scolaire, culturel, sportif et citoyen. Les professeurs volontaires encadrent la réalisation des devoirs le matin et organisent, par exemple, des sorties l'après-midi. Un professeur peut se porter volontaire sur une demi-journée ou plus (cf. charte école ouverte).



La délibération n°3 est soumise au vote.

Article unique portant sur l'**adhésion du collège Jean-François CEBEN au dispositif « Ecole ouverte » pour l'année scolaire 2022-2023**. Il sera annexé à la présente délibération.

<b>Votants : 18</b>	<b>Abstentions : 3</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Pour : 15</b>
---------------------	------------------------	-------------------	------------------

⇒ La délibération n°3 est adoptée.

## 7 – Questions juridiques et financières

➤ Convention entre l'établissement réalisateur et l'établissement mutualisateur dans le cadre du dispositif « Ecole ouverte » :

Cette convention permet de rémunérer les intervenants du dispositif par l'établissement mutualisateur qu'est le lycée RABELAIS.



La délibération n°4 est soumise au vote.

Article unique portant sur la conclusion d'une convention entre le collège Jean-François ŒBEN et le lycée François RABELAIS relative au dispositif « Ecole ouverte » pour l'année scolaire 2022-2023. Il sera annexé à la présente délibération.

Votants : 18	Abstentions : 1	Contre : 0	Pour : 17
--------------	-----------------	------------	-----------

⇒ La délibération n°4 est adoptée.

➤ Délégation du Conseil d'administration au chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle :

Sur le rapport du chef d'établissement, ordonnateur des recettes et des dépenses du collège Jean-François ŒBEN, il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur la délégation donnée à l'ordonnateur de pouvoir passer des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget, d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public d'autre part.



La délibération n°5 est soumise au vote.

Article unique portant sur la délégation donnée au chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle pour l'année scolaire 2022-2023. Il sera annexé à la présente délibération.

Votants : 18	Abstentions : 0	Contre : 0	Pour : 18
--------------	-----------------	------------	-----------

⇒ La délibération n°5 est adoptée.

➤ Convention entre le collège et le lycée Gustave FERRIE dans le cadre des « cordées de la réussite » :

Dès la classe de 4<sup>ème</sup>, des élèves volontaires, intéressés par les formations dispensées au lycée Gustave FERRIE seraient entourés et suivi par des professeurs de ce lycée afin de les aider à réaliser leur projet professionnel. Cette convention permettrait de cadrer les rôles des uns et des autres.



La délibération n°6 est soumise au vote.

Article unique portant sur la conclusion d'une convention entre le collège Jean-François ŒBEN et le lycée Gustave FERRIE relative aux « Cordées de la réussite » pour l'année scolaire 2022-2023. Il sera annexé à la présente délibération.

Votants : 18	Abstentions : 0	Contre : 0	Pour : 18
--------------	-----------------	------------	-----------

⇒ La délibération n°6 est adoptée.

➤ Convention entre le collège et le lycée Erik SATIE dans le cadre des « cordées de la réussite » :

Dès la classe de 4<sup>ème</sup>, des élèves volontaires, intéressés par les formations dispensées au lycée Erik SATIE seraient entourés et suivi par des professeurs de ce lycée afin de les aider à réaliser leur projet professionnel. Cette convention permettrait de cadrer les rôles des uns et des autres.



La délibération n°7 est soumise au vote.

Article unique portant sur la conclusion d'une convention entre le collège Jean-François CEBEN et le lycée Erik SATIE relative aux « Cordées de la réussite » pour l'année scolaire 2022-2023. Il sera annexé à la présente délibération.

Votants : XX	Abstentions : 0	Contre : 0	Pour : 0
--------------	-----------------	------------	----------

⇒ La délibération n°7 est adoptée.

## 8 – Questions diverses

### Questions des représentants des parents d'élève :

#### - Demi-pension (disparition des desserts, plats non décongelés, gestion des flux) :

Les représentants des parents d'élèves font savoir que nombre de parents signalent que, lorsque leur enfant passe sur la chaîne pour se servir, il n'y a souvent plus aucun des desserts du menu prévu, et ce alors que le service de restauration est loin d'être terminé.

M. le Principal prend la parole pour M. GOBA, adjoint gestionnaire, retenu ailleurs. Pour les desserts manquants, M. GOBA en a fait part au directeur de la Caisse des écoles, ainsi qu'à la responsable de secteur, Mme AGUESSY. Dès jeudi 20 octobre, une nouvelle procédure liée au repas sera mise en place par le collège. M. COUTINET, personnel Ville de Paris et lui seront chargés de vérifier le nombre de repas fournis ainsi que le nombre de desserts attribués à chaque élève. Il s'agit d'une procédure bien connue du collège et de M. COUTINET, puisqu'elle s'appliquait avant la reprise de la restauration scolaire par la Caisse des écoles. Ce dernier, qui était le commis, en était chargé.

Les manques s'expliquent également par le non-respect des consignes : un dessert par enfant. Afin d'éviter tout vol, désormais, la cheffe cuisinière sera assistée d'un agent de la Ville qui aura pour objectif le ravitaillement de la ligne d'alimentation mais aussi la surveillance des élèves. Cette évolution fait suite à l'entretien que M. GARDE et M. GOBA ont eu avec la Caisse des écoles, le 13 octobre dernier.

Ce midi, par exemple, certains élèves et commensaux ont dû patienter pour déjeuner parce qu'il n'y avait plus aucun repas disponible. Il s'avère que la faute vient d'un des agents du collège : il n'a pas respecté le grammage des portions par élève et, de surcroît, a commencé à servir avant que la cheffe de cuisine soit présente. La Caisse des écoles et M. GOBA lui ont rappelé que le service des repas relevait de la compétence exclusive de la Caisse des écoles et qu'il lui fallait l'autorisation de la cheffe de cuisine.

#### - Etat des sanitaires et absences fréquentes de protections périodiques :

Les représentants des parents d'élèves s'inquiètent de l'état des sanitaires, aussi bien au rez-de-chaussée qu'au premier étage, chez les filles comme les garçons. M. le Principal rappelle que les dégradations fréquentes des sanitaires sont le fait d'une minorité qui dégrade gratuitement le bien public, pénalisant ainsi la majorité.

Il complète ce propos en déclarant que l'état de fragilités des cloisons de séparation des cabines individuelles est très préoccupant et que cela a été souligné pendant la visite locale d'architecture qui a eu lieu la semaine dernière. Par ailleurs, il demandera aux agents de veiller chaque matin à ce qu'il y ait suffisamment de protections périodiques dans les distributeurs. En cas d'absence, les élèves peuvent s'adresser à l'infirmière scolaire ou aux assistants d'éducation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Principal lève la séance à 19h44.

M. GARDE,



Président

Mme LEMAIRE,



Secrétaire